



**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille dix-huit, le mardi 12 octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité du
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du
Vendômois se sont réunis.**

Étaient présents :

**Communauté
d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER
MAUPETIT Claire

M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude
M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT
Isabelle

**Communauté du Perche
et Haut Vendômois**

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

**Communauté Beauce Val de
Loire**

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M
FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme
VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Assistaient également :

Étaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

**Communauté de communes du Perche et
Haut Vendômois**

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

**Communauté de communes Beauce val
de Loire**

M D'ORSO Joseph

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal est adopté.

III. Finances – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose, au titre de l'année 2019, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexes)

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec Val Dem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

Thierry BOULAY précise que le syndicat a prévu de faire un point tous les ans en juillet et sans réponse de la part des professionnels au 15 octobre de chaque année, ces derniers ne seront pas exonérés.

IV. Mandat spéciaux des élus

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

| NOMS et Prénoms | Libellés | Dates et lieux |
|------------------------|-----------------|--------------------------|
| SALMON Joël | Colloque AMORCE | 05 juillet 2018 à Paris |
| HARANG Brigitte | Formation AFTEC | 19 octobre à Orléans |
| GAUTHIER Jean-Claude | Salon POLLUTEC | 26 au 29 novembre à Lyon |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte les mandats spéciaux et la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

V. Finances – Décisions modificatives

Le Président indique qu'il convient de prévoir les crédits sur le compte suivant :

Il propose une décision modificative n°2018-02 sur le budget 2018 :

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|------------|---------------------|------------------|---------|-----------------|
| | Compte | Intitulé | Crédit budgétisé | DM | Crédit après DM |
| D | 2132 (041) | Immeuble de rapport | 0 | 9 705 € | 9 705 € |
| R | 2031 (041) | Frais d'études | 0 | 9 705 € | 9 705 € |

Il propose une décision modificative n°2018-03 sur le budget 2018 :

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|-------------|----------------------------------|------------------|---------|-----------------|
| | Compte | Intitulé | Crédit budgétisé | DM | Crédit après DM |
| D | 13911 (040) | État et établissements nationaux | 0 | 1 429 € | 1 429 € |
| R | 777 (042) | Subvention d'investissement | 0 | 1 429 € | 1 429 € |

Laurence SOYER présente le rapport et propose de confirmer les décisions modificatives n°2018-02 et n°2018-03.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Finances – Admission en non-valeur

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2013 et 2016, qu'elle n'a pas pu recouvrer :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 897,63 € pour les admissions en non-valeur et 8 513,98 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018

| Exercice | Nom du Redevable | Montant | Motif |
|----------|-----------------------|----------|--|
| 2008 | Briant ets Thierry | 60.98 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2013 | Habirev 41 | 85.38 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2013 | Coillot Pascal Sci | 121.96 € | Décédé et demande renseignement négative |
| 2015 | Alves Da Costa Armand | 15.25 € | Personne Disparue |
| 2015 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.89 € | Personne Disparue |
| 2016 | Chanteux Nicolas | 30.49 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Bati Arc | 42.69 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Sci du Bois de l'Orme | 12.20 € | Rar seuil inférieur poursuite |

| | | | |
|--------------|-----------------------|-----------------|-------------------------------|
| 2016 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.97 € | Personne Disparue |
| 2016 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.97 € | Personne Disparue |
| 2016 | Sci du Bois de l'Orme | 82.97 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Laboratoires Bigot Eu | 134.94 € | Poursuite sans Effet |
| 2017 | Fosse Nathalie | 0.40 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2017 | Tout un Fromage | 0.56 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2017 | Alves Da Costa Armand | 60.98 € | Personne Disparue |
| Total | | 897.63 € | |

| Exercice | Nom du Redevable | Montant | Motif |
|----------|-----------------------|------------|----------------------------|
| 2008 | Recovco Affimet | 3 129.74 € | Clôture insuffisance actif |
| 2013 | Charron Eric | 41.52 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine | 56.51 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine Caf | 61.16 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Reis Batiment Sarl | 30.49 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Charron Eric | 30.96 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Thomas Thierry | 9.97 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Charron Eric | 36.81 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | A3 Communication Eurl | 82.89 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Bruneau Christine | 147.76 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Bruneau Christine | 147.76 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.33 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Charron Eric | 36.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Charron Eric | 36.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | O Palais Des Désirs | 590.36 € | Clôture insuffisance actif |

| | | | |
|--------------|---------------------|-------------------|----------------------------|
| 2016 | O Palais Des Désirs | 590.36 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Charron Eric | 36.86 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Charron Eric | 36.86 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Joly Fleurs | 109.52 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Bruneau Christine | 148.77 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Bruneau Christine | 148.77 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | O Palais Des Désirs | 594.33 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | O Palais Des Désirs | 594.33 € | Clôture insuffisance actif |
| Total | | 8 513.98 € | |

Nicolas HASLE demande si l'école Notre-Dame n'est pas exonérée.

Thierry BOULAY précise que cette créance date de 2009 et qu'à l'époque, ils n'étaient pas exonérés car ils ne l'avaient pas demandé. Concernant les poursuites que nous demanderons à la Trésorerie, nous demanderons qu'un compte-rendu des poursuites nous soit envoyé.

Nicolas HASLE a regardé les exonérations et l'école Notre-Dame n'est pas exonérée.

Alexandra BERNARD précise que cette école n'a pas fait la demande d'être exonérée de la TEOM pour 2019.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII. Choix de l'acquéreur des panneaux photovoltaïques

Le 12 juin 2018, le Comité Syndical a :

- **AUTORISÉ** le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- **FIXÉ** le prix à hauteur de l'engagement réel de 100 085.12€ TTC,
- **FIXÉ** la désignation précise de l'équipement à vendre, soit :
 - Une centrale photovoltaïque composée d'un alignement de 280 modules SUNMODULE PLUS SolarWorld, polycristallin de 265Wc, de dimension 1001*1675*33 (tolérance -0Wc et +5Wc), pour une puissance crête de 74.2KWc en couverture sud du Bâtiment photovoltaïque.
 - 3 onduleurs ABB 20.00 versionSX2, pour une injection réseau de 60Kva.
 - 34 m linéaire de câble de raccordement,
 - L'ensemble situé allée Camille VALLAUX, à Vendôme.
- **ACTÉ** que le futur acquéreur devra
 - signer un bail de location portant sur la toiture
 - souscrire un contrat de maintenance de l'équipement en question
- **FIXÉ** les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur devra être une société participative
 - Mener des actions de sensibilisation sur les Energies Renouvelables
 - La contingence de participation locale sera analysée
- **FIXÉ** notre éventuelle participation au capital de la société retenue (cf délibération du 12 mars 2018) pour un montant maximum de 25 000€

Le président a donc procédé aux diverses démarches pour la vente de ce bien.

Le Comité syndical, a autorisé le président à signer le contrat de vente avec la Société PICVERT (Projet à l'Initiative de Citoyens Vendômois, pour les Energies Renouvelables sur le Territoire), créée par l'association ENERGIE VENDOMOISE, qui remplit ainsi les conditions de ventes inscrites et nécessaires dans la délibération du 12 juin 2018. Le prix de vente est fixé à 100 085,12€, correspondant à l'engagement réel du syndicat ValDem.

Thierry BOULAY propose aux délégués qui le souhaiteraient de se rendre aux réunions de PICVERT afin d'en devenir actionnaires s'ils le souhaitaient.

VIII. Communication sur les décisions du bureau et du président

Aucunes décisions n'ont été prises.

IX. Informations sur l'activité du syndicat

Le syndicat VALDEM envisage d'accueillir un étudiant en contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre de la préparation d'un BTS en Communication.

X. Finances – Contrat d'apprentissage

Le syndicat VALDEM envisage d'accueillir un étudiant en contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre de la préparation d'un BTS en Communication.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Président vous demande de l'autoriser :

- sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, à conclure le contrat d'apprentissage avec Monsieur Sasha LEGRAND du 15 octobre 2018 au 31 août 2020.
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation,
- à inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 quant à la rémunération de l'apprenti (61 % du SMIC l'année 1
- , puis 73 % du SMIC l'année 2 et 81 % du SMIC l'année 3) et quant au financement de la formation en centre de formation d'apprentis (1000 euros par année scolaire).

Laurence SOYER précise que les trois années correspondent en réalité à l'âge de l'apprenti qui va évoluer trois fois durant ses deux années d'alternance.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h30.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDÔME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 49-2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

241018

ID : 041-254102023-20181012-492018-DE

Objet : Désignation d'un secrétaire de
séance

Catégorie :
Institution et vie politique

Date du comité : 12 octobre 2018

Date convocation : 05 octobre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 35
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Mr HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONTE Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Pour le Président
Et par délégation,

Le Président

Thierry BOULAY

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24 10 18

ID : 041-254102023-20181012-492018-DE



Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Monsieur HASLE Nicolas en qualité de secrétaire de séance.

DECISION :

A l'unanimité Monsieur HASLE Nicolas est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 50-2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le **24 10 18**

ID : 041-254102023-20181012-502018-DE



Objet : Adoption du Procès Verbal

Catégorie :
Institution et vie politique

Date du comité : 12 octobre 2018

Date convocation : 05 octobre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 35
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Mr HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendôme

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendôme

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendôme

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Pour le Président
Et par délégation,

Le Président

Thierry BOULAY

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat



Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 241018

ID : 041-254102023-20181012-502018-DE

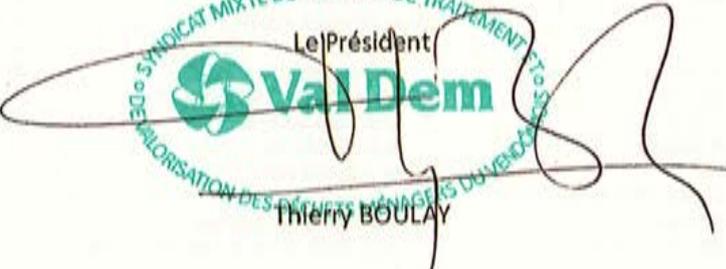
Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECISION :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY

Logo: Val Dem
SYNDICAT MIXTE DE TRAIEMENT ET DE
DEVALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU VAL DE CHER

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 51-2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24 10 18

ID : 041-254102023-20181012-512018-DE

Objet : finances : Exonération de la
Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM)

Catégorie :
Finances

Date du comité : 12 octobre 2018

Date convocation : 05 octobre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 35
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Mr HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER MAUPÉTIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

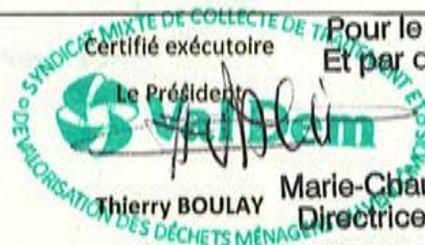
Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONTE Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :



Pour le Président
Et par délégation,

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

24 10 18

Reçu en préfecture

ID : 041-254102023-20181012-512018-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président vous propose, au titre de l'année 2019, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec ValDem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec ValDem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- valide la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec ValDem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

Et

compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec ValDem :

- Accepte de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

Pour extrait conforme
le Président

Thierry BOULAY

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU VAL DE LOIRE

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 52-2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 241018

ID : 041-254102023-20181012-522018-DE



Objet : Mandat spéciaux des élus

Catégorie :
Finances

Date du comité : 12 octobre 2018

Date convocation : 05 octobre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 35
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Mr HASLE Nicolas

Etalent présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Pour le Président
Et par délégation,
Certifié exécutoire
Le Président

Marie-Charlotte SAVALLI
Thierry BOULAY Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24 10 18

ID : 041-254102023-20181012-522018-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

PROPOSITION :

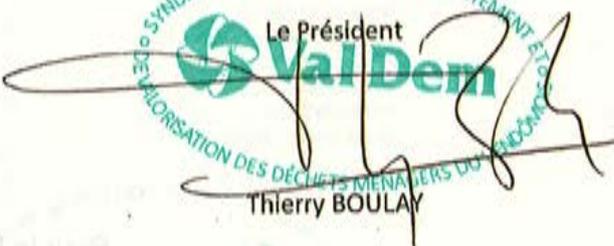
Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

| NOMS et Prénoms | Libellés | Dates et lieux |
|----------------------|-----------------|--------------------------|
| SALMON Joël | Colloque AMORCE | 05 juillet 2018 à Paris |
| HARANG Brigitte | Formation AFTEC | 19 octobre à Orléans |
| GAUTHIER Jean-Claude | Salon POLLUTEC | 26 au 29 novembre à Lyon |

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

| NOMS et Prénoms | Libellés | Dates et lieux |
|----------------------|-----------------|--------------------------|
| SALMON Joël | Colloque AMORCE | 05 juillet 2018 à Paris |
| HARANG Brigitte | Formation AFTEC | 19 octobre à Orléans |
| GAUTHIER Jean-Claude | Salon POLLUTEC | 26 au 29 novembre à Lyon |

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 53-2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

24/10/18



ID : 041-254102023-20181012-532018-DE

Objet : Décisions modificatives

Catégorie :
Finances

Date du comité : 12 octobre 2018

Date convocation : 05 octobre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 35
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Mr HASLE Nicolas

Etalent présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Pour le Président
Et par délégation,

Le Président

Marie-Charlotte SAVALLI

Thierry BOULAY

Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24 10 18

ID : 041-254102023-20181012-532018-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président indique qu'il convient de prévoir les crédits sur le compte suivant :

Il propose une décision modificative n° 2018-02 sur le budget 2018 concernant les amortissements pour le bâtiment multifonction :

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|---------------|---------------------|------------------|---------|-----------------|
| | Compte | Intitulé | Crédit budgétisé | DM | Crédit après DM |
| D | 2132 (041) | Immeuble de rapport | 0 | 9 705 € | 9 705 € |
| R | 2031 (041) | Frais d'études | 0 | 9 705 € | 9 705 € |

Il propose une décision modificative n° 2018-03 sur le budget 2018 concernant les amortissements de subventions pour l'acquisition du véhicule électrique:

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------------------|------------------|---------|-----------------|
| | Compte | Intitulé | Crédit budgétisé | DM | Crédit après DM |
| D | 13911 (040) | Etat et établissements nationaux | 0 | 1 429 € | 1 429 € |
| R | 777 (042) | Subvention d'investissement | 0 | 1 429 € | 1 429 € |

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte les décisions modificatives suivantes :

- une décision modificative n° 2018-02 sur le budget 2018 concernant les amortissements pour le bâtiment multifonction :

| Section d'Investissement | | | | | |
|--------------------------|---------------|---------------------|------------------|---------|-----------------|
| | Compte | Intitulé | Crédit budgétisé | DM | Crédit après DM |
| D | 2132 (041) | Immeuble de rapport | 0 | 9 705 € | 9 705 € |
| R | 2031 (041) | Frais d'études | 0 | 9 705 € | 9 705 € |

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 241018

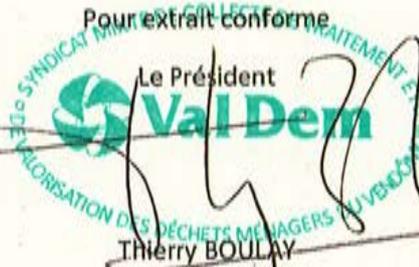
ID : 041-254102023-20181012-532018-DE

- une décision modificative n° 2018-03 sur le budget 2018 concernant les amortissements de subventions pour l'acquisition du véhicule électrique:

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------------------|------------------|---------|-----------------|
| | Compte | Intitulé | Crédit budgétisé | DM | Crédit après DM |
| D | 13911 (040) | Etat et établissements nationaux | 0 | 1 429 € | 1 429 € |
| R | 777 (042) | Subvention d'investissement | 0 | 1 429 € | 1 429 € |

Pour extrait conforme

Le Président



Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, ministériel d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

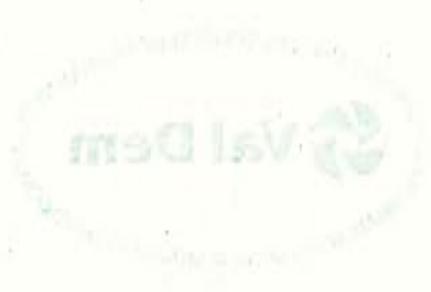
Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

24 10 18



ID : 041-254102023-20181012-532018-DE





Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 54-2018

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le **311018**

ID : 041-254102023-20181012-542018_02-DE

Objet : Finances – Admission en non-
valeur et créances éteintes

Catégorie :
Domaine de compétences

Date du comité : 12 octobre 2018

Date convocation : 05 octobre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 35
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Mr HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONTE Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

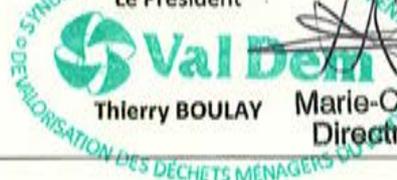
Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Pour le Président
Et par délégation,

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le **311018**

ID : 041-254102023-20181012-542018_02-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2007 et 2018, qu'elle n'a pas pu recouvrer.

PROPOSITION :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 1 557.27 € pour les admissions en non-valeur et 8 513.98 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018

| Exercice | Nom du Redevable | Montant | Motif |
|--------------|-----------------------|-----------------|--|
| 2008 | Briant ets Thierry | 60.98 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2013 | Habirev 41 | 85.38 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2013 | Coillot Pascal Sci | 121.96 € | Décédé et demande renseignement négative |
| 2015 | Alves Da Costa Armand | 15.25 € | Personne Disparue |
| 2015 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.89 € | Personne Disparue |
| 2016 | Chanteux Nicolas | 30.49 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Bati Arc | 42.69 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Sci du Bois de l'Orme | 12.20 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.97 € | Personne Disparue |
| 2016 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.97 € | Personne Disparue |
| 2016 | Sci du Bois de l'Orme | 82.97 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Laboratoires Bigot Eu | 134.94 € | Poursuite sans Effet |
| 2017 | Fosse Nathalie | 0.40 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2017 | Tout un Fromage | 0.56 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2017 | Alves Da Costa Armand | 60.98 € | Personne Disparue |
| Total | | 897.63 € | |

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le 311018

ID : 041-254102023-20181012-542018_02-DE

CREANCES ETEINTES 2018

| Exercice | Nom du Redevable | Montant | Motif |
|----------|-----------------------|------------|----------------------------|
| 2008 | Recovco Affimet | 3 129.74 € | Clôture insuffisance actif |
| 2013 | Charron Eric | 41.52 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine | 56.51 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine Caf | 61.16 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Reis Batiment Sarl | 30.49 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Charron Eric | 30.96 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Thomas Thierry | 9.97 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Charron Eric | 36.81 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | A3 Communication Eurl | 82.89 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Bruneau Christine | 147.76 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Bruneau Christine | 147.76 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.33 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Charron Eric | 36.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Charron Eric | 36.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | O Palais Des Désirs | 590.36 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | O Palais Des Désirs | 590.36 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Charron Eric | 36.86 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Charron Eric | 36.86 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Joly Fleurs | 109.52 € | Clôture insuffisance actif |

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le 311018

ID : 041-254102023-20181012-542018_02-DE

| | | | |
|--------------|---------------------|-------------------|----------------------------|
| 2017 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Bruneau Christine | 148.77 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Bruneau Christine | 148.77 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | O Palais Des Désirs | 594.33 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | O Palais Des Désirs | 594.33 € | Clôture insuffisance actif |
| Total | | 8 513.98 € | |

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 1 557.27 € pour les admissions en non-valeur et 8 513.98 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018

| Exercice | Nom du Redevable | Montant | Motif |
|----------|-----------------------|----------|--|
| 2008 | Briant ets Thlerry | 60.98 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2013 | Habirev 41 | 85.38 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2013 | Collot Pascal Sci | 121.96 € | Décédé et demande renseignement négative |
| 2015 | Alves Da Costa Armand | 15.25 € | Personne Disparue |
| 2015 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.89 € | Personne Disparue |
| 2016 | Chanteux Nicolas | 30.49 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Bati Arc | 42.69 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Sci du Bois de l'Orme | 12.20 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.97 € | Personne Disparue |
| 2016 | Audika Ouest Sarl Ser | 82.97 € | Personne Disparue |
| 2016 | Sci du Bois de l'Orme | 82.97 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | Laboratoires Bigot Eu | 134.94 € | Poursuite sans Effet |

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le 311018

ID : 041-254102023-20181012-542018_02-DE

| | | | |
|--------------|-----------------------|-----------------|-------------------------------|
| 2017 | Fosse Nathalie | 0.40 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2017 | Tout un Fromage | 0.56 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2017 | Alves Da Costa Armand | 60.98 € | Personne Disparue |
| Total | | 897.63 € | |

CREANCES ETEINTES 2018

| Exercice | Nom du Redevable | Montant | Motif |
|----------|-----------------------|------------|----------------------------|
| 2008 | Recovco Affimet | 3 129.74 € | Clôture insuffisance actif |
| 2013 | Charron Eric | 41.52 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine | 56.51 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine Caf | 61.16 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Reis Batiment Sarl | 30.49 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Charron Eric | 30.96 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Thomas Thierry | 9.97 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Charron Eric | 36.81 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | A3 Communication Eurl | 82.89 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Bruneau Christine | 147.76 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Bruneau Christine | 147.76 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.33 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Pmb Sarl Le Refuge | 342.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le **311018**

Reçu en préfecture

ID : 041-254102023-20181012-542018_02-DE

| | | | |
|--------------|---------------------|-------------------|----------------------------|
| 2016 | Charron Eric | 36.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | Charron Eric | 36.82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | O Palais Des Désirs | 590.36 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | O Palais Des Désirs | 590.36 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Charron Eric | 36.86 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Charron Eric | 36.86 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Joly Fleurs | 109.52 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Bruneau Christine | 147.94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Bruneau Christine | 148.77 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | Bruneau Christine | 148.77 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | O Palais Des Désirs | 594.33 € | Clôture insuffisance actif |
| 2017 | O Palais Des Désirs | 594.33 € | Clôture insuffisance actif |
| Total | | 8 513.98 € | |

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY

SYNDICAT DES COLLECTIVITES
DE PROMOTION DES DECHETS MENAGERS DU JARDIN

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 55-2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le **24 10 18**

ID : 041-254102023-20181012-552018-DE



Objet : Choix de l'acquéreur des
panneaux photovoltaïques

Catégorie :
Domaine de compétences

Date du comité : 12 octobre 2018

Date convocation : 05 octobre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 35
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Mr HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Pour le Président
Et par délégation,

Le Président

Thierry BOULAY

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat



Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24 10 18

ID : 041-254102023-20181012-552018-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors du comité syndical du 12 juin 2018, le Comité syndical a :

- **AUTORISÉ** le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- **FIXÉ** le prix à hauteur de l'engagement réel de 100 085,12€ TTC,
- **FIXÉ** la désignation précise de l'équipement à vendre, soit :
 - Une centrale photovoltaïque composée d'un alignement de 280 modules SUNMODULE PLUS SolarWorld, polycristallin de 265WC, de dimension 1001*1675*33 (tolérance -0Wc et +5Wc), pour une puissance crête de 74.2KWc en couverture sud du Bâtiment photovoltaïque,
 - 3 onduleurs ABB 20.00 versionSX2, pour une injection réseau de 60Kva,
 - 34 m linéaire de câble de raccordement,
 - L'ensemble situé allée Camille VALLAUX, à Vendôme.
- **ACTÉ** que le futur acquéreur devra
 - signer un bail de location portant sur la toiture
 - souscrire un contrat de maintenance de l'équipement en question
- **FIXÉ** les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur devra être une société participative
 - Mener des actions de sensibilisation sur les Energies Renouvelables
 - La contingence de participation locale sera analysée
- **FIXÉ** notre éventuelle participation au capital de la société retenue (cf délibération du 12 mars 2018) pour un montant maximum de 25 000€

Le président a donc procédé aux diverses démarches pour la vente de ce bien.

PROPOSITION :

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir , AUTORISER le président à signer le contrat de vente avec la Société PICVERT (Projet à l'Initiative de Citoyens Vendômois, pour les Energies Renouvelables sur le Territoire), créée par l'association ENERGIE VENDOMOISE, qui remplit ainsi les conditions de ventes inscrites et nécessaires dans la délibération du 12 juin 2018. **Le prix de vente est fixé à 100 085,12€, correspondant à l'engagement réel du syndicat ValDem.**

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE le président à signer le contrat de vente avec la Société PICVERT (Projet à l'Initiative de Citoyens Vendômois, pour les Energies Renouvelables sur le Territoire), créée par l'association ENERGIE VENDOMOISE, qui remplit ainsi les conditions de ventes inscrites et nécessaires dans la délibération du 12 juin 2018. **Le prix de vente est fixé à 100 085,12€, correspondant à l'engagement réel du syndicat ValDem.**

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 56-2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24 10 18



ID : 041-254102023-20181012-562018-DE

Objet : Finances
Contrat d'apprentissage

Catégorie :
Finances

Date du comité : 12 octobre 2018
Date convocation : 05 octobre 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 35
- votants :39

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance : Mr HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
Mme CAPELLE Annie
M CHEVALLIER Patrick
M CLAMENS Jean Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude

M HASLE Nicolas
M HARDY Jean Paul
Mme HUBERT Anne Marie
Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M MARTELLIERE Frédéric
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BRETON Patrice
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
Mme HUET Karine
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
Mme LÉGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations
1 ex - Dossier : compte
1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Pour le Président
Et par délégation,

Le Président,

Thierry BOULAY

Marie-Charlotte SAVALLI
Directrice du Syndicat

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24 10 18

ID : 041-254102023-20181012-562018-DE

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le syndicat VALDEM envisage d'accueillir un étudiant en contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre de la préparation d'un BTS en Communication.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

PROPOSITION :

Le Président vous demande de l'autoriser :

- sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, à conclure le contrat d'apprentissage avec Monsieur Sasha LEGRAND du 15 octobre 2018 au 31 aout 2020.
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation,
- à inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 quant à la rémunération de l'apprenti (61 % du SMIC l'année 1 , puis 73 % du SMIC l'année 2 et 81 % du SMIC l'année 3) et quant au financement de la formation en centre de formation d'apprentis (1000 euros par année scolaire).

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Mr le Président à :

- conclure le contrat d'apprentissage avec Monsieur Sasha LEGRAND du 15 octobre 2018 au 31 aout 2020, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli.
- signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation,
- inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 quant à la rémunération de l'apprenti (61 % du SMIC l'année 1, puis 73 % du SMIC l'année 2 et 81 % du SMIC l'année 3 et quant au financement de la formation en centre de formation d'apprentis (1000 euros par année scolaire).

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.